

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

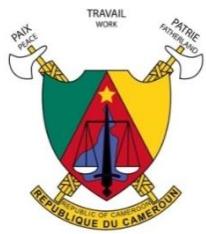
**Paix – Travail – Patrie**

-----  
**REGION DU SUD**

-----  
**DEPARTEMENT DE L'OCEAN**

-----  
**COMMUNE DE MVENGUE**

-----  
**COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace – Work – Fatherland**

-----  
**SOUTH REGION**

-----  
**OCEAN DIVISION**

-----  
**MVENGUE COUNCIL**

-----  
**INTERNAL PUBLICS TENDERS  
BOARD**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°11/AONO/PU/CM/CIPM/ 2023 DU 12/09/2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE L'ECLAIRAGE ET L'AMENAGEMENT DE  
VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE  
L'OCEAN, REGION DU SUD**

**FINANCEMENT : FIECOM-COMMUNE DE MVENGUE, EXERCICE 2023**

**Délais d'exécution : Six (04) mois.**

## TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres (en Français et en Anglais)

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables – plans d'exécution

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres techniques

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

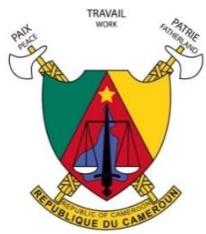
**Paix – Travail – Patrie**

-----  
**REGION DU SUD**

-----  
**DEPARTEMENT DE L'OCEAN**

-----  
**COMMUNE DE MVENGUE**

-----  
**COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace – Work – Fatherland**

-----  
**SOUTH REGION**

-----  
**OCEAN DIVISION**

-----  
**MVENGUE COUNCIL**

-----  
**INTERNAL PUBLICS TENDERS  
BOARD**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°11/AONO/PU/CM/CIPM/ 2023 DU 12/09/2023  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE L'ECLAIRAGE ET L'AMENAGEMENT DE  
VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE  
L'OCEAN, REGION DU SUD**

**FINANCEMENT : FIECOM-COMMUNE DE MVENGUE, EXERCICE 2023**

**Délais d'exécution : Six (04) mois.**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 11/AONO/PU/CM/CIPM/ 2023 DU 12/09/2023 POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE L'ECLAIRAGE ET L'AMENAGEMENT DE  
VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE  
L'OCEAN, REGION DU SUD**

**1 – Objet :**

Le Maire de la Commune de MVENGUE, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte de l’exercice 2023, un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux de construction d’une mini adduction d’eau potable à énergie solaire, l’éclairage public par lampadaires solaire et l’aménagement de la voie d’accès à l’hôtel municipal dans la Commune de MVENGUE, Département de l’OCEAN, Région du Sud.  
Ces travaux sont spécifiés ainsi qu’il suit :

Intitulé du projet	Gestionnaire	Cautionnement
Travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire, l'éclairage public par lampadaires solaire et l'aménagement de la voie d'accès à l'hôtel municipal dans la Commune de MVENGUE	Maire Commune de MVENGUE	<b>979 996 (neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize) FCFA</b>

**2 – Consistance des travaux de construction mini adduction d'eau potable à énergie solaire**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, concernant tous les corps d’état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et comprennent notamment :

- Mobilisation du chantier et études ;  
Réalisation d'un forage productif (débit  $\geq 2 \text{ m}^3/\text{h}$ ),
- Construction d'un réservoir carré de stockage en BA (volume= 7.5m<sup>3</sup> et hauteur=9m sous radier) et du local technique;
- F et P des lampadaires solaires ;
- F et P d'un groupe électrogène de 25 kva avec inverseur ;
- Aménagement de 200ml de route en terre à l’entrée de l’hôtel ;
- Prestations diverses.

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives des réseaux en eau potable sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO

**3-Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

#### **4- Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par Fond Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale, Exercice 2023, pour un coût estimatif total de quarante-huit millions neuf cent quatre vingt dix-neuf mille huit cent vingt-cinq (**48 999 825**) de Francs CFA.

#### **5- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Services des Marché publics, de la Commune de MVENGUE ou site [www.armp;org](http://www.armp;org).

#### **6- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de MVENGUE (Services des Marchés publics), dès publication du présent avis, contre présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000)** francs CFA, représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de MVENGUE

#### **Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

#### **7- Remise des Offres**

##### **Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au service des marchés publics de la Mairie de MVENGUE au plus tard **le 10/ 10/2023 à 12 H00** et devra porter la mention:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°11/AONO/PU/CM/CIPM/ 2023 DU 12/09/2023 POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE A ENERGIE SOLAIRE L'ECLAIRAGE ET L'AMENAGEMENT DE  
VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE  
L'OCEAN, REGION DU SUD  
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

*Les offres parvenues après les dates et heures limites de dépôt ne seront pas reçues.*

#### **8- Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre

agrée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **979 996 (neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize) FCFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur

#### **9- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**, le \_\_\_\_\_ à **13 h 00** précises à la salle de délibération de la Mairie à MVENGUE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

#### **10- Délai de réponse des soumissionnaires**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **21 (vingt un) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

#### **11- Délai d'exécution des travaux**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre mois soit 120 jours calendaires**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

#### **12- Evaluation des offres:**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>e</sup> étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

#### **13.1- Critères éliminatoires**

##### **13.1.1 : Pièces administratives**

- a) Absence de caution ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;

- c) Pièce falsifiée ou non authentique.
- d) **Des preuves d'acceptation du marché (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page).** La non production de ces preuves d'acceptation du marché entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire

#### **13.1.2 : Offre technique**

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes aux modèles du DAO ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Non satisfaction, au moins, à **vingt-cinq (25) critères essentiels sur trente-trois (33)**.

#### **13.1.3 : Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix.

#### **13.2 : Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **33 critères** essentiels ci-dessous :

- a) Présentation générale sur **3 critères** ;
- b) Capacité de préfinancement de l'entreprise sur **1 critère**
- c) Références de l'entreprise sur **1 critère**
- d) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **6 critères** ;
- e) Le matériel de chantier à mobiliser sur **8 critères** ;
- f) La méthodologie d'exécution sur **11 critères** ;
- g) Preuves d'acceptation des conditions du marché **sur 3 critères**

#### **13- Attribution de la Lettre Commande**

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires.

#### **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **14- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de MVENGUE (Service des marchés publics)

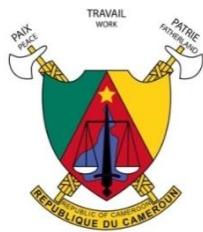
MVENGUE, le

#### **Copie :**

- DD MINMAP/OCEAN
- ARMP/ SUD
- CIPM/ MVENGUE
- AFFICHAGE

**Le Maire de la Commune de MVENGUE,**  
(Maître d'Ouvrage)

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
 Paix – Travail – Patrie  
 -----  
 REGION DU SUD  
 -----  
 DEPARTEMENT DE LA OCEAN  
 -----  
 COMMUNE DE MVENGUE  
 -----  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
 DES MARCHES



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
 Peace – Work – Fatherland  
 -----  
 SOUTH REGION  
 -----  
 OCEAN DIVISION  
 -----  
 MVENGUE COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL PUBLICS TENDERS BOARD

- ARCHIVE/CHRONOS

### 1. Object :

The Mayor of the Municipality of MVENGUE, Project Owner, launches on behalf of the 2023 financial year, an Open National Call for Tenders for the construction work of a mini solar-powered drinking water supply, the public lighting by solar streetlights and development of the access road to the municipal hall in the Municipality of MVENGUE, OCEAN Department, South Region.

These works are specified as follows:

#### Project title Bond Manager

Construction works of a mini solar-powered drinking water supply, public lighting by solar street lamps and development of the access road to the municipal hotel in the Municipality of MVENGUE

Mayor Commune of MVENGUE 979,996 (nine hundred and seventy-nine thousand, nine hundred and ninety-six) FCFA

#### 2 – Consistency of the construction works mini drinking water supply with solar energy

The works, subject of this Call for Tenders, concerning all the trades planned and detailed within the framework of the Bill of Quantities and include in particular:

- Site mobilization and studies;

Production of a productive borehole (flow rate  $\geq 2 \text{ m}^3/\text{h}$ ),

- Construction of a square BA storage tank (volume= 7.5m<sup>3</sup> and height=9m under the raft) and the technical room;

- F and P of solar street lights;

- F and P of a 25 kva generator with inverter;

- Development of 200ml of dirt road at the entrance to the hotel;

- Miscellaneous services.

The methodology for carrying out the various tasks according to the constructive standards of drinking water networks on public funding is set out in the technical specifications of this DAO.

#### 3-Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies and companies or groups of companies under Cameroonian law, with proven experience in the field of hydraulics.

By this Notice of Call for Tenders, the companies selected are invited to provide in their

offers, the authentic information which will make it possible to retain the one able to carry out the services after an in-depth and objective evaluation of its file.

#### 4- Funding

The works, subject of this Call for Tenders, are financed by the Special Fund for Equipment and Intermunicipal Intervention, Financial Year 2023, for a total estimated cost of ninety-five thousand seven hundred forty-four thousand six hundred and thirty- three (48,999,825) CFA Francs.

#### 5- Consultation of the Call for Tenders file

As soon as this notice is published, the Call for Tenders file may be consulted during working hours at the General Secretariat of the Municipality of MVENGUE.

#### 6- Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Town Hall of MVENGUE (General Secretariat), upon publication of this notice, against presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of seventy thousand (70,000) CFA francs, representing the costs of acquisition of the file, payable to the Municipal Revenue of MVENGUE

#### 7- Presentation of offers

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

Tenders thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of the same color.

#### 8- Submission of Bids

##### Delivery of offer

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the meeting room of the Town Hall of MVENGUE or an agent of the Commune will receive them. no later than 03/10/2023 at 11:00 a.m. and must bear the mention:

**CALL FOR TENDERS N°\_\_\_\_\_AONO/PU/C- \_\_\_\_\_/CIPM/ 2023 OF  
FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A MINI SOLAR-POTABLE  
DRINKING WATER SUPPLY, LIGHTING AND ACCESS ROAD DEVELOPMENT  
AT THE MUNICIPAL HOTEL OF MVENGUE, OCEAN DEPARTMENT, SOUTH  
REGION**

"To be opened only during the counting session"

Tenders received after the deadlines for submission will not be accepted.

#### 9- Admissibility of offers

Each tenderer must attach to his administrative documents a tender bond (in accordance with the model attached in the appendix) drawn up by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 12 of the DAO, of an amount of 979,996 (nine hundred and seventy-nine thousand, nine hundred and ninety-six) FCFA FFA, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

The provisional guarantee will be released automatically no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for the tenderers who have not been selected. In the event that the tenderer is the successful bidder of the Letter of Order, the provisional guarantee will be released after constitution of the definitive guarantee.

Under penalty of rejection of the offer, the other administrative documents required (currently valid) must imperatively be produced in originals and in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority, dating from less than three (03) months and valid on the day of the opening of the bids, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be valid in accordance with the regulations in force.

#### 10- Opening of bids

The opening of the folds will be done in one (01) time, on \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ precise at the headquarters of at the meeting room of the Town Hall in MVENGUE.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person (even in the case of a consortium) of their choice who has perfect knowledge of the file. However, an additional person acting as an interpreter is accepted, if necessary.

#### 11- Bidder response time

For this Call for Tenders, the response time is set at 21 (twenty-one) working days for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of Call for Tenders.

#### 12- Work completion deadline

The maximum execution time provided by the Project Owner for the completion of the works is four months, i.e., 120 calendar days. This period includes periods of rain, all bad weather and various constraints and runs from the date of notification of the Service Order to begin work, date of signature of your contract.

#### 13- Evaluation of offers;

The evaluation of the offers will be done in three (03) stages:

- 1st stage: Verification of the conformity of the administrative file of each tenderer.
- 2nd stage: Technical evaluation of administratively compliant offers.
- 3rd stage: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The bid evaluation criteria are as follows:

##### 13.1- Elimination criteria

###### 13.1.1: Administrative documents

- a) Absence of surety;
- b) Absence or non-compliance of an administrative document and not regularized within 48 hours;
- c) Counterfeit or non-authentic part.
- d) Proof of acceptance of the contract (CCAP, CCTP, CCES initialed on each page and signed on the last page). Failure to produce these proofs of acceptance of the contract will result in the disqualification of the tenderer's offer

###### 13.1.2: Technical offer

- a) Incomplete file or documents not conforming to the DAO models;
- b) False statement, falsified or scanned documents;
- c) Non-existence in the technical offer of the section "organization, methodology and planning";

d) Failure to satisfy at least twenty-five (25) essential criteria out of thirty-three (33).

13.1.3: Financial offer

- a) Incomplete financial offer;
- b) Nonconforming parts;
- c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- d) Absence of a price sub-detail.

13.2: Essential Criteria

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of the 33 essential criteria below:

- a) General presentation on 3 criteria;
- b) Pre-financing capacity of the company on 1 criterion
- c) References of the company on 1 criterion
- d) The management staff of the company on 6 criteria;
- e) The site equipment to be mobilized on 8 criteria;
- f) The execution methodology on 11 criteria;
- g) Proof of acceptance of the market conditions on 3 criteria

14- Allocation of the Order Letter

The Project Owner will award the Letter of Order to the tenderer presenting the lowest evaluated tender and fulfilling the financial, technical and administrative capacities required resulting from the so-called essential and eliminatory criteria.

.

Period of validity of offers

Tenderers remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Town Hall of MVENGUE (General Secretariat).

MVENGUE, on

---

Copy:

- DD MINMAP/OCEAN
- ARMP/ SOUTH
- CIPM/ MVENGUE
- DISPLAY
- ARCHIVE/CHRONOS

**Pièce N°2**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>A. Généralités .....</b>	..
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offre.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	..
Article 8 : Eclaircissements apportés au DAO.....	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 10 : Frais de soumission.....	
<b>C. Préparation des offres .....</b>	..
Article 11 : Langue de l'offre.....	
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	
Article 13 : Montant de l'offre.....	
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire .....	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	
Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire .....	
Article 19 : Caution de Soumission .....	
Article 20 : Délais de validité des offres.....	

<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre .....
Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 24	: Offres hors délai. ....
<b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres.....
Article 26	: Ouverture des plis et recours. ....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....
Article 42	: Détermination de la conformité des offres .....
Article 30	: Non-conformité des offres : erreur ou omission.....
Article 31	: Evaluation de l'offre technique.....
Article 32	: Conversion en une seule monnaie. ....
Article 33	: Critères d'évaluation des offres techniques.....
<b>E. Attribution du Marché</b>	.....
Article 47	: Evaluation des offres financières.....
Article 35	: Marge de préférence. ....
Article 36	: Comparaison des offres .....
Article 37	: Attribution du Marché. ....
Article 38	: Droit de l'AC de déclarer un Appel d'Offres Infructueux ou donner une procédure..
Article 52	: Droit de modification des quantités de l'attribution du marché. ....
Article 40	: Publication des résultats d'attribution du Marché.....
Article 41	: Notification de l'attribution du marché. ....
Article 42	: Signature du marché.....

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

Le Maire de la Maire Commune de MVENGUE, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif des travaux ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements et fournitures.
- 1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des équipements, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

- 3.1 le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b) rejettéra une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1 Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.**
- 4.2 En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - (b) un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :
- i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
  - ii) présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- © le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
  - (d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de le Maître d’Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine**

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l’objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention

d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- (a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
  - (b) fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.).

Au minimum, les informations relatives aux points suivants seront exigées, comme il est précisé dans le RPAO :

- (i) la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- (ii) accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- (iii) les commandes acquises et les marchés attribués ;
- (iv) les litiges en cours ; et
- (v) la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2 En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres**

- 7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - (b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - (c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - (d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - (e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - (f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend
    - la liste des fournitures et services connexes,
    - le calendrier de livraison et d'achèvement,
    - les spécifications techniques, et pour des projets complexes,
    - les plans des fournitures et services connexes,
    - les Inspections et essais de réception.
  - (g) Le Cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif
  - (h) Le Détail Estimatif (DE)
  - (i) Le Sous-Détail des Prix Unitaires
  - (j) Le modèle de lettre de soumission

- (k) Les modèles de Bordereau des Prix et Quantités
- (l) Le modèle de caution de soumission
- (m) Le modèle de cautionnement définitif
- (n) Le modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie
- (o) Le modèle de marché
- (p) Le Formulaire relatif aux études préalables
- (q) La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI)** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1 le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif à la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais des passages concernant l'offre ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constituants l'offre**

12.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir pour la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier de livraison, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les Fournitures fabriquées au Cameroun :

le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; et  
le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b) Pour les Fournitures à importer :

le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

- ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

Le prix des fournitures à importer peut-être indiquer FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c) Pour les Fournitures déjà importées : *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

- iii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

- iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ; et

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

- d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis :

le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes y compris ;

- ii) tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

- 13.3 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 42.3 du RGAO.
- 13.4 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a) Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA
- b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du fournisseur les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros ; le taux de change applicable étant celui en vigueur le jour de la remise des offres.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2 Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2 Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de le Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de le Maître d'Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c) que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ; et
- d) que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1 En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de le Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 19.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6 La caution de soumission peut être saisie :
  - a) si le Soumissionnaire :
    - i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii) n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
  - b) si le Soumissionnaire retenu :

- i) manque à son obligation de signer le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii) manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 20.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article d'actualisation de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1 Le Soumissionnaire placera l'original et chacune des copies de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a) seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b) porteront nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée irrecevable conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO
- 22.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2 le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par le Maître d'Ouvrage en application des dispositions de l'article 23 du RGAO, sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

### **Article 25 : Modification et retrait des offres**

- 25.1 Un Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 25.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis**

- 26.1 La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MVENGUE procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille de présence attestant leur présence.
- 26.2 Le nom des soumissionnaires, les modifications ou les retraits d'offres, le montant des offres, les remises éventuels, et la présence ou l'absence de la caution de soumission requise, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage, à son gré, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture.

- 26.3 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25.2 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.4 Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs régularités administratives, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.5 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Régionale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1 La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2 La Commission Interne de Passation des marchés déterminera, après avis de la sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du

Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Non-conformité des Offres : erreurs ou omission**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Évaluation de l'offre technique**

31.1 La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des quantités, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour

l'essentiel en application de la clause 42 du RGAO, elle proposera à la Commission Régionale de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

### **Article 32 : Conversion en une seule monnaie**

32.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

### **Article 33 : Critères d'évaluation des offres techniques**

33.1 La sous-commission d'analyse évaluera les capacités techniques des soumissionnaires sur la base des critères "éliminatoires" et "essentiels" :

- **les critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres. Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
- **les critères essentiels** sont ceux qui permettent de juger de la capacité technico-financière des candidats qualifiés à réaliser de façon satisfaisante, les prestations objet de l'appel d'offres.

33.2 Le RPAO précisera en fonction de la nature et de la consistance de la fourniture à livrer, les critères éliminatoires et essentiels appropriés notamment :

**Le RPAO précise le mode de notation des critères retenus.**

### **Article 34 : Évaluation des offres financières**

34.1 La sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens des articles 31 et 32 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2 Pour cette évaluation, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 du RGAO ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d) les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3 Lors de l'évaluation du montant des offres, la sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b) dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4 Pour évaluer le montant de l'offre, la sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les

caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres

#### **Article 35 : Marge de préférence**

La marge de préférence sera appliquée selon la méthode suivante

Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de l'Article 33 du RGAO, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :

- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées au Cameroun, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du Cameroun.
- c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures importées.

Pour faciliter cette classification par la sous-commission d'analyse, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassee par les soins de la sous-commission d'analyse dans le groupe qui convient.

La sous-commission d'analyse examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmara ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIF ou CIP (lieu de destination) de ces offres. L'offre évaluée la moins-disante dans cette dernière comparaison sera retenue pour l'attribution du marché.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 47 du RGAO.

#### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution du Marché**

37.1 Sous réserve de l'Article 47 du RGAO, le Maire de la Commune de Mvangan attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins-disante en incluant les remises proposées, selon les Articles 31 et 32.

- 37.2 Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.
- 37.3 Si selon l’Article 18.3 du RGAO, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de l’Article 33.1 ci-dessus s’appliqueront à l’offre basée sur la variante en question.
- 37.3 Les dispositions du Code des marchés Publics relatives à la préférence nationale seront prises en compte dans l’attribution du marché.
- 37.3 Si un soumissionnaire soumet des offres évaluées les moins-disantes pour plusieurs lots, sans avoir la capacité de réalisation, en cas d’attribution de plus d’un lot, l’importance du lot sera prise en compte dans l’attribution d’un des lots (Sans objet).

#### **Article 38 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres (après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché**

le Maître d’Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

#### **Article 41 : Publication des résultats d’attribution du marché**

- 41.1 Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 41.2 Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** délai seront être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 42 : Signature du marché**

- 42.1 Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 42.2 Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

- 43.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la

forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

- 43.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4 Les dispositions des alinéas 43.2 et 43.3 sont mises en œuvre conformément au dossier d'appel d'offres.
- 43.5 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N° 3**  
**Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

Références au RGAO	<b>Généralités</b>
1.1	Travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire, l'éclairage public par lampadaires solaire et l'aménagement de la voie d'accès à l'hôtel municipal dans la Commune de MVENGUE  Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'offres N° _____/AONO/C-____/CIPM/____/2023 DU _____,
1.2.	Délai d'exécution: <b>quatre (04) mois</b> ,
2.1	Source de financement: FEICOM
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.

## **6.1 Critères d'évaluation**

### **6.1.1 : Pièces administrative**

- a) Dossier incomplete;
- b) Absence de caution ;
- c) Absence d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;
- d) Pièce falsifiée ou non authentique.

### **6.1.2 : Offre technique**

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Non satisfaction, au moins, à **vingt-cinq (25) sous critères sur trente (30)**.

### **6.1.3 : Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix.

## **6.2 : Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **33 sous critères** essentiels ci-dessous :

- a) Présentation générale sur **3 critères** ;
- b) Capacité de préfinancement de l'entreprise sur **1 critère**
- c) Références de l'entreprise sur **1 critère**
- d) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **6 critères** ;
- e) Le matériel de chantier à mobiliser sur **8 critères** ;
- f) La méthodologie d'exécution sur **11 critères** ;
- g) Preuves d'acceptation des conditions du marché sur **3 critères**

7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)
12.	Langue(s)de l'offre : Français ou Anglais

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée,

regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

### ***Enveloppe A– Volume I: Pièces administratives***

Elle comprendra notamment:

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
- b. L'accord de groupement, le cas échéant;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : **979 996 (neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize) FCFA**, d'une durée de validité de 03 mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'année en cours.
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
- m. une attestation d'immatriculation

### ***Enveloppe B– Volume II: Offre technique***

#### **Critères essentiels**

**B-1- Situation financière :** L'entrepreneur produira une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre d'un montant au moins égale au tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet.

#### **B-2- Expérience de l'entreprise**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive, justificatives de l'exécution d'au moins trois (03) projets similaire dans la commande publique au cours des trois (03) dernières années.

#### **B-3- Personnels :**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou équivalent ou Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent. En tant qu'Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou équivalent, il a minimum 03 années d'expérience dans les travaux similaires, ou en tant que Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent, il a minimum 03 ans d'expériences dans les travaux de forages ;
- Chef chantier : Technicien Supérieur de Génie Rural, avec minimum 02 années d'expérience dans les travaux similaires, ou en tant que Technicien Génie Rural ou équivalent, il a minimum 03 ans d'expériences dans les travaux de forages ;

**B.4- Matériel :** Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet :

- Un (01) Pick-up de liaison en propre ou en location ;
- une (01) motopompe de 17mce avec accessoires de pompage;
- un appareil de foration ;
- un équipement d'études géophysiques ;
- un groupe électrogène ;
- une pompe électrique immergée ;
- un camion benne ;
- petit équipement de génie civil (bétonnière, brouette, pelle ..... etc)
- matériel de bureau (photocopieuse, ordinateur, imprimante et des logiciels (power point))

#### **B-5- Méthodologie et Proposition Technique**

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO, un rapport de visite de site ;
- une note méthodologique datée et signée du soumissionnaire, indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis ;
- IL est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer au Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formulaire de sa variante.

#### **B.6 présentation de l'offre**

Les offres seront reliées, avec des séparations en couleur et comprendront toutes les pièces.

**NB : La non satisfaction de 25 sous critères sur 30 entraîne la disqualification du soumissionnaire.**

<b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b>
--

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	<b>NEANT</b>
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	<p>Période de validité des offres:</p> <p>La période de validité des offres est de <b><i>Quatre-vingt-dix (90)</i></b> jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission est de <b>1 914 893 (un million neuf cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-treize) FCFA</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de <b>90</b> jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:</p> <p>Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à le Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler de sa variante.</p>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <b>NEANT</b>
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: 07 (sept) exemplaires dont 01 (Un) original et 06 (Six) copies marqués comme tels
21.2.	<p>Adresse de le Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: <b>Service des marchés publics de la Mairie de MVENGUE Tél : 694 33 95 73</b></p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: N° <u>  </u>/AONO/<u>  </u>/C-<u>  </u>/CIMP/ 2023 du _____</p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Au plus tard le _____ à _____ (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: _____ à _____, heure locale, dans la salle des actes de la Commune de MVENGUE
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le Franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:.....
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <b>NEANT</b>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <b>NEANT</b>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient <i>pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	<b>Attribution de la lettre commande</b>
47.1 et 47.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.  Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
	<b>Cautionnement définitif</b>
52.1 52.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d'Appel d'Offres.  Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**PIECE N° 4**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités.....</b>
Article 1 : Objet de la Lettre Commande.....
Article 2 : Procédure de Passation Lettre Commande.....
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 6 : Textes généraux applicables .....
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8 : Ordres de service(CCAG Article 8). .....
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). .....
Article 10 : Matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété). .....

<b>Chapitre II: Clauses Financières.....</b>
Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 42 et 41 complétés).....
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....

Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (CCAG.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 47).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement du marché(CCAG Article 37).....

### **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 42	: Consistance des prestations.....
Article 30	: Obligations du Maitre d'Ouvrage.....
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 47	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45).....
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article 38	: Sous-traitance(CCAG Article 54).....
Article 52	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....

Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....
<b>Chapitre V: Dispositions diverses</b> .....	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 49	: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande.....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur Lettre Commande.....

# Chapitre I : Généralités

## **Article1:** Objet de la Lettre Commande

Le Maire de la Maire Commune de MVENGUE, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux de de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire, l'éclairage public par lampadaires solaires et aménagement de la voie d'accès à l'hôtel municipal de la Commune de MVENGUE, Département de la OCEAN , Région du Sud.

## **Article 2:** Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passé après Appel d’Offres National Ouvert AONO N°  
\_\_\_\_ /AONO/ \_\_\_\_ /C- \_\_\_\_ /CIPM/ \_\_\_\_ /2023 DU \_\_\_\_\_

## **Article3:** Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### *3.1. Définitions générales*

- ☞ **Le Maître d’Ouvrage** est le **Maire de la commune de MVENGUE**: À ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés publics** et à l’Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. IL signe les ordres de services de commencer les travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE MVENGUE** : À ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d’ Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L’Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de l’OCEAN**. A ce titre, il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- ☞ **Le FEICOM est bailleur de fonds.** À ce titre, il chargé de mobiliser les ressources nécessaires ou la rémunération des prestations réalisées.
- ☞ **L’Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés Publics de l’OCEAN.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'Appel d’Offres National Ouvert et adjudicataire du Marché: Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à **l’ingénieur de la Lettre Commande**: les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes. Par ailleurs, il est tenu d'assurer à l'équipe du projet un accès libre et total du lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur mission.

### *3.2. Nantissement*

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de

l'Etat, notamment le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Maire de la Commune de MVENGUE;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Directeur Général du FEICOM ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est l'agent comptable du FEICOM
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** sont : le Maître d'Ouvrage, le Chef Service du marché et l'ingénieur du Marché.

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) n°2022/022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances du Cameroun pour l'exercice 2023
- 2) Circulaire 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution des lois des finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et les autres entités de l'état pour l'exécution 2023.
- 3) Le décret n°2018/366/PM du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 4) Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

- 5) La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 6) La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- 7) La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 8) Circulaire N°0001/PR/CAB/MINMAP du 25 avril 2023 relative au code des Marché Publics
- 9) Les textes régissant les corps de métiers ;
- 10) Les normes en vigueur ;
- 11) D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

23. les normes techniques en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (**15**) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **MVENGUE** et de communiquer son adresse au **Maitre d'Ouvrage**, avec copie au **Chef de service du marché** et à **l'ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (**15**) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de MVENGUE**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire: Monsieur le **Maire de la Maire Commune de MVENGUE** avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché et à l'ingénieur.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais au **Maître d'ouvrage**.

#### **7.2. Représentant du cocontractant**

- a. Dans les quinze (**15**) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à **l'Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (**08**) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.
- b. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

#### **ARTICLE 8:ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1.** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'ingénieur et au DDMAP/OCEAN

**8.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service** du marché avec copie à l'ingénieur du marché après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de MVENGUE. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature des ordres de services ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service du marché** et notifiés par l'**Ingénieur**.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par **Chef de service du marché**, avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.6.** Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par l'**ingénieur du marché** et notifiés par le **Maître d'œuvre** au cocontractant.

**8.7.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (**15**) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8.** S'agissant des ordres de services signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (**30**) jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de **deux cent mille (200 000) francs cfa**.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la

bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

## Chapitre II : Clauses Financières

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

### Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 42 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché**. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) de** cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée parle Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif]ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_)francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_)francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

### Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataires délibérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres NAP*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

## **Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

## **Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

## **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **deux pour cent (2%) du montant du marché** et de ses avenants.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)**;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera **majoré de 25 %** pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

## **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 20: Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché**.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article 21: Règlement des travaux (CCAG. art.26, 27 et 30 complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d’Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant;
- 5,5% versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d’Œuvre disposera d’un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

L’ingénieur disposera d’un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d’un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (3) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

## 21.3. Décompte d’avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d’Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d’avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

## 21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l’Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l’attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

## Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

## Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### B. Pénalités spécifiques

- 23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);
  - Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;
  - Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;
  - Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;
  - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**);
  - Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

#### **Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 47)**

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023*) défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui

- constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique,) ;
  - ☞ Les droits et taxes communaux ;
  - ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux du marché** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III : Exécution des Travaux**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

#### **Consistance des travaux de construction mini adduction d'eau potable à énergie solaire**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, concernant tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et comprennent notamment :

- Mobilisation du chantier et études ;
- Réalisation d'un forage productif (débit  $\geq 6 \text{ m}^3/\text{h}$ ),
- Construction d'un réservoir cylindrique de stockage (volume= 20m<sup>3</sup> et hauteur=10m sous radier) et du local technique;
- Construction du réseau de refoulement et de distribution ;
- Construction des bornes fontaines ;
- Système d'alimentation par pompage solaire et équipement d'exhaure ;
- Prestations diverses.

### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Quatre (04) mois calendaires**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

### **Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

## **Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

481. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *à préciser*

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.—Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou L'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 48.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

c. Le Chef de service ou le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d’un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

48.3. En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Le panneau placé à l’entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum d’un (1) mois** après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d’interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l’entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d’hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L’Ingénieur notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d’installation de chantier.**

#### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre du présent marché).

#### **Article 52 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

52.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévue dans le CCTP.

52.2. Le Chef de service dispose d’un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L’usage des explosifs dans le cadre du présent marché n’est pas requis.

## **Chapitre IV: De la Réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;

- en état des lieux.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. L'Ingénieur **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- ✓ Le Maître d'Ouvrage ou son représentant .....Président ;
- ✓ Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant..... membre ;
- ✓ Le Chef Service du Marché .....Membre ;
  
- ✓ Le DDMINMAP/OCEAN ou son représentant.....observateur ;
- ✓ L'ingénieur du marché .....Rapporteur ;
- ✓ Le Sous-Directeur du Développement des CTD du FEICOM SUD.....Membre
- ✓ Le Cocontractant ..... Membre.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

- 43.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.
- 43.2. Le montant à retenir sur la caution de garantie (retenue de garantie) en termes de pénalité pour non production du dossier de recollement est de **deux cent mille (200 000) francs CFA.**

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

- 45.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.2. L'Ingénieur sera membre de la commission.
- 45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions Diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu au TITRE V, CHAPITRE I, section II, Sous-

section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant de pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

47.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- vent : 40 mètres par seconde;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de MVENGUE**. Il entrera en vigueur

**PIECE N° 5**  
**Cahier des clauses Techniques Particulières**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**CHAPITRE II : PROVENANCES ET QUALITES DES MATERIAUX ET FOURNITURES**

**CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR FORAGE**

**CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR ADDUCTION EN EAU POTABLE**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du présent document**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné ci-après par le sigle C.C.T.P fixe les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie solaire, l'éclairage public par lampadaires solaires et aménagement de la voie d'accès à l'hôtel municipal de la Commune de MVENGUE, Département de la OCEAN, Région du Sud. En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les entrepreneurs devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

### **Article: Conditions Générales**

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance, pour s'en être personnellement rendu compte, de toutes les conditions de l'établissement du projet et de l'exécution des travaux susceptibles d'influer sur l'exécution des ouvrages et notamment :

- 1) de la situation des lieux;
- 2) de la qualité des terrains;
- 3) des contraintes inhérentes aux canalisations et ouvrages existants, pistes, voiries;
- 4) de la profondeur de la nappe phréatique et de la perméabilité des sols;
- 5) de la situation et de la nature des carrières, ainsi que de la qualité et des conditions d'extraction des sables, pierres à concasser et tout venant ;
- 6) des conditions d'approvisionnement en tous matériaux nécessaires à l'exécution des travaux;
- 7) des possibilités de recrutement de la main-d'œuvre locale
- 8) des conditions et possibilités de transport, d'accès au chantier et de dépôt;
- 9) et, d'une façon générale, de toutes les sujétions et de tous les aléas imposés par les circonstances locales (géologie du site, régime des eaux de pluies, etc....) et particulières au chantier.

Aucune réclamation ne sera acceptée concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

### **Article 3 : Consistance des travaux**

#### **Consistance des travaux de construction mini adduction d'eau potable à énergie solaire**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, concernant tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et comprennent notamment :

- Mobilisation du chantier et études ;  
Réalisation d'un forage productif (débit  $\geq 2 \text{ m}^3/\text{h}$ ),
- Construction d'un réservoir carré de stockage en BA (volume= 7.5m<sup>3</sup> et hauteur=9m sous radier) et du local technique ;
- F et P des lampadaires solaires ;
- F et P d'un groupe électrogène de 25 kva avec inverseur ;
- Aménagement de 200ml de route en terre à l'entrée de l'hôtel ;
- Prestations diverses.

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives des réseaux en eau potable sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO

## CHAPITRE II : PROVENANCES ET QUALITES DES MATERIAUX ET FOURNITURES

### **ARTICLE 4 - Provenance Des Matériaux / Fournitures**

Les divers matériaux qui doivent être impérativement conformes aux normes en vigueurs seront de provenance locale et les propositions de l'Entrepreneur seront soumises à l'agrément du maître d'Œuvre :

- les sols des remblais proviendront des déblais,
- Le sable des oueds ou carrières de la région,
- les gravettes et tout venant, des carrières de la région,
- le ciment des usines du Cameroun,
- les autres fournitures et matériaux, des dépôts de la région.

### **ARTICLE 5 - Qualité des fournitures**

Les fournitures doivent bénéficier d'une certification de qualité et répondre au minimum aux normes en vigueur, être en adéquation avec l'existant pour une bonne insertion environnementale et avoir les caractéristiques approuvées par le Maître d'œuvre

## CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### **ARTICLE 6 – Prescriptions Générales – Délais**

Le chantier se déroulera selon un planning qui sera fourni par les soumissionnaires dans l'offre technique. En tout état de cause, le délai de réalisation ne pourra être supérieur à cent vingt (120) jours à compter de l'ordre de service de démarrer les travaux. Les candidats pourront proposer un délai plus court qui deviendra dans ce cas contractuel.

### **ARTICLE 7 - Exécution des travaux**

#### **Pour la partie ETUDE**

L'établissement des plans d'exécution et de chantier est à soumettre au visa du maître d'œuvre.

#### **Pour la partie EXECUTION**

- La fourniture, le stockage, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre, la pose, le réglage de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux Normes approuvées par la réglementation en vigueur à la date de signature du marché.
- L'aménée de tous les matériels et fluides utiles à l'exécution des travaux et le repli des matériels d'entreprise en fin de chantier.
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception.
- La remise en état des lieux et d'une manière générale, toutes prestations nécessaires à la bonne réalisation du chantier et son parfait achèvement dans les règles de l'art et dans le respect des règles de sécurité,

- L'exécution des travaux de mise en défens conformément aux Normes approuvées par la règlementation en vigueur à la date de signature du marché.

### **ARTICLE 8 - Cahier de chantier**

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier trifold. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Conducteur des travaux concernant la bonne marche du chantier.

### **ARTICLE 9 : Garantie**

Les matériels seront garantis un (01) an au moins dans les conditions normales d'utilisation.

### **ARTICLE 10 : Modification en cours de marche**

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter aux ouvrages toutes modifications de tracé, d'implantation, en cours de marché, sans coût supplémentaire pour l'Entrepreneur.

### **ARTICLE 11 : Effectif technique**

Constitution minimale de l'Equipe de l'Entrepreneur :

- Ingénieur des travaux de génie rural (ayant au moins 2 ans d'expérience) ;
- Technicien supérieur de génie rural (ayant au moins 2 ans d'expérience);

### **ARTICLE 12 : Installation, équipements et matériels de l'entrepreneur**

Avoir du matériel suivant à affecter sur le chantier et les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission.

- Un camion benne de 10 t
- Camion foreur ;
- Compresseur à air ;
- Une camionnette pick-up
- Un équipement de béton
- Pelles ....etc.

## **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

### **1. CONFORMITE AUX NORMES**

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

### **2. CARACTÉRISTIQUES DES MATERIAUX**

#### **Les tuyaux**

Les tuyages seront en galva ou en PVC rigide. Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tuyaux devront être capables de supporter les pressions d'au moins 10 bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

#### **Les agrégats**

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant leur utilisation.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

### **Le ciment**

Le ciment sera de la classe CPJ 48 Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

**Adjuvants :** (accélérateurs, retardateurs, plastifiants entraîneurs d'air, hydrofuges).

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

- ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission permanente des liants hydrauliques et des adjuvants du béton),
- ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant.

### **Les armatures**

Les aciers utilisés (HA, ronds lisses ou treillis soudés) sont conformes à leur fiche d'homologation. L'attention de l'Entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers. Pour cela, il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingle et étriers d'écartement. Le pliage des barres doit être conforme à la norme.

### **L'eau de gâchage**

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux. Conforme aux exigences de la norme N.F.P. 18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

## **3. DOSAGE DE BÉTON**

### **LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BÉTONS A RESPECTER**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DOSAGE</b>	<b>OUVRAGE</b>
Béton maigre pour béton de propreté	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif pour semelles, poteaux et poutres	400 kg/m <sup>3</sup>	Poteaux et poutres du chateau
Béton armé pour parois du château et radier	400 kg/m <sup>3</sup>	Ouvrage porteur et étanche en béton armé

### **COMPOSITION DES BÉTONS**

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

**1° Béton de propreté,** sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi **le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes

0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes

150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

## **2. Béton armé pour les semelles, poteaux et les poutres du château**

Il sera dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes,

0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes,

400 Kg ou 8 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.

## **3. Béton armé pour les parois du château et du radier**

Il sera dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

0,444 m<sup>3</sup> ou 444 litres de sable, soit 7.5 brouettes

0,667 m<sup>3</sup> ou 667 litres de gravier, soit 11 brouettes

400 Kg ou 8sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0.222 m<sup>3</sup> ou 222 litres d'eau, soit 22 seaux

### **Nota Bene:**

Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

## **DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS**

### **1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à **250 Kg/m<sup>3</sup>**. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m<sup>3</sup>**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaings	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

### **2. Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à **400 Kg/m<sup>3</sup>** pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

## **MACONNERIE ET ELEVATION**

### **Maconnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

### **Conditions de fabrication à respecter strictement**

Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile

Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane

Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.

Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses

L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage.

L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissection.

La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri

Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication.

Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

## **4. RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.**

La pompe avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tuyaux destinés au réseau, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

### **1 - POUR LES TUBES PVC.**

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque des tuyaux

La matière de fabrication

Le mode d'assemblage

Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

### **2 - POUR LA POMPES**

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque de la pompe

La description de la pompe

Les caractéristiques de la pompe

Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation

La liste des pièces d'usure.

Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

## **. INSTALLATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE LA POMPE SOLAIRE IMMERGEE**

### **CARACTERISTIQUES DE LA POMPE IMMERGEE**

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe solaire immergée choisie devra satisfaire aux conditions suivantes :

Avoir des pièces de rechange sur le marché ;

Etre robuste et durable ;

Etre facile à dépanner et être d'utilisation facile ;

Etre durable et accessible en termes de coût.

La pompe immergée désigne en réalité sous ce vocable de deux parties distinctes : une pompe et un moteur. Nous utiliserons le terme « extrémité-pompe » pour décrire l'élément hydraulique et le terme « moteur » pour décrire l'élément qui entraîne la pompe. Le terme « pompe » est utilisée pour décrire les deux pièces ensemble.

La pompe doit respecter les normes EN 809 et EN 60034-1 ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale.

Technologie du moteur

Le moteur devrait être d'une conception dans laquelle :

L'huile n'est pas employée pour la lubrification afin d'éviter la contamination de l'eau potable ; Aucun matériau corrosif n'est utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur du moteur. Le soumissionnaire devrait fournir la preuve du fabricant que toutes les matières employées respectent cette condition ;

Des matériaux non corrosifs en céramique ou équivalent sont employés pour que des roulements fournissent l'expectative de longue vie. Le soumissionnaire devrait fournir l'évidence du fabricant qui toutes les matières employées dans le rassemblement de fabrication cette condition.

Efficacité du moteur

Dans un système solaire, l'efficacité du moteur est un facteur très important. Le moteur de la pompe :

doit avoir une efficacité d'au moins 80%.

ne doit pas être limité à moins de 20 cycles de démarrage/arrêt par heure afin de maximiser le pompage de l'eau en début de matinée, en fin d'après-midi et lors des jours nuageux.

Les soumissionnaires doivent fournir le calcul de l'efficacité du système proposé et une explication de la façon dont ce calcul a été obtenu.

#### Technologie de la pompe

La pompe devrait être d'une conception dans laquelle :

Les rotors et les roues à aubes sont faits d'acier inoxydable avec une catégorie minimum AISI 304 ou plus.

Les pompes doivent être assorties au plus près de la température des eaux souterraines pour assurer l'efficacité maximum.

#### Protection de course sèche

Le système doit avoir une protection de course sèche pour protéger le système dans le cas d'une baisse du niveau d'eau. La protection de course sèche doit :

Être de conception modulaire, échangeable et de préférence un mécanisme de flotteur. Les électrodes humides ne seront pas admises à cause d'un fonctionnement imprévisible et incertain.

Ne pas être une pièce intégrale de la pompe.

#### Facilité de l'entretien

Pour s'assurer que l'entretien est économique et que tous les échecs peuvent être remédiés à un coût raisonnable, la pompe devra répondre aux exigences suivantes :

Être de conception modulaire afin de permettre le remplacement de pièces individuellement (extrémité-pompe, moteur et électronique) si une défaillance se produit ;

Ne pas utiliser de l'électronique enterrée ou immergée ;

Utiliser des moteurs sans brosse pour éliminer l'entretien.

#### Equipement de commande

L'équipement de commande est tout équipement utilisé entre le générateur solaire et le moteur de la pompe. L'équipement de commande inclut la surveillance, la conversion de puissance, les sondes de MPPT (Maximum Power Point Tracking) et tout autre équipement lié au système de pompage solaire.

#### L'équipement de commande :

doit être séparé des autres composants du système.

doit fournir le raccordement solaire direct en tant que norme.

doit permettre la possibilité d'ajouter sur un bloc d'alimentation électrique facultatif s'il y a lieu à l'avenir.

doit être placé au niveau du sol pour la facilité l'entretien, l'ajustement et le diagnostic de l'état du système

doit avoir un commutateur "Marche/Arrêt" au niveau du sol pour permettre l'ajustement de la vitesse au niveau du sol

ne doit pas permettre à des utilisateurs d'ajuster les commandes de vitesse sans l'utilisation d'outils afin d'éviter falsification.

#### Facilité de l'entretien de l'équipement de commande

#### L'équipement de commande :

ne doit pas être intégré dans les pompes car cela rend l'accès pour entretien difficile.

doit avoir des indicateurs de l'état du système simples qui sont accessibles à l'utilisateur pour le dépannage - typiquement de l'état de la pompe, la vitesse de pompe, la course sèche, ou le remplissage du réservoir.

doit être facile à entretenir par une personne avec des qualifications modestes.

#### Local technique de protection

L'équipement de commande doit être installé dans local technique de conception robuste pour une protection mécanique et environnementale d'au moins IP54 ou plus haut.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté, la pompe et sa crête seront calées à 3 mètres en-dessous du niveau dynamique (définie à l'issue des essais de pompage).

## CARACTERISTIQUES DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

### Conception et exigences générales

Le système devrait être de très bonne qualité et conçu pour un usage dans des sites éloignés. Le soumissionnaire devrait décrire les éléments principaux de conception qui rendent la solution appropriée à l'environnement où elle sera installée dedans. Le générateur photovoltaïque doit être conçu de façon à fournir à puissance adéquate au système dans les conditions réelles. Des modèles théoriques purs doivent être évités. Tous les soumissionnaires doivent utiliser des données de rayonnement solaire (insolation) fiables pour l'installation du champ solaire.

Les modules PV doivent être approuvés par la norme IEC/EN 61215 et 61730 ou UL 1703 certifiés et énumérés. Tous les modules doivent être d'une conception robuste et les soumissionnaires doivent fournir la preuve d'un test hors réseau réussi.

La dégradation des modules due à la température solaire de cellules dépassant 25°C doit être prise en compte lors du dimensionnement. Les soumissionnaires devraient montrer quelles hypothèses ont été faites en dimensionnant le générateur solaire et inclure ceci dans la section ci-dessous.

Le coefficient de température du module qui a été employé pour calculer ces pertes doit être indiqué dans le rapport de dimensionnement pour permettre la comparaison. Les calculs sur les pertes horaires journalières doivent être montrés.

D'autres pertes du module telles que les pertes liées à la saleté et au câblage doivent être considérées lors du dimensionnement et clairement énoncées. Les soumissionnaires devraient être habiles et expérimentés pour considérer la technologie de cheminement solaire pour prolonger la période où l'énergie solaire peut être exploitée, pour l'optimisation du rendement solaire ou la réduction de la taille de rangée solaire si ceci fournit une réponse optimale à l'offre.

### Transparence dans le calcul des pertes

Avec les changements de rayonnement solaire pendant la journée et la complexité des coefficients de température, des calculs de pertes horaires doivent être effectués. Comme ces calculs sont complexes et faits sur une base horaire, une simulation sur ordinateur est exigée.

### Durée de vie

La durée de vie du champ solaire photovoltaïque doit être de 20 ans.

La conception du système devrait éliminer l'utilisation des composants avec une courte durée de vie, comme les batteries (la durée de vie typique est de 3-5 ans). Les systèmes ne doivent pas se fonder sur les systèmes de secours qui dépendent de chaînes d'approvisionnements complexes telles que l'essence ou les générateurs diesel.

Les durées de vie typiques des composantes devraient être de : 20 ans pour le générateur solaire ; 7 ans pour le moteur ; 5 ans pour la pompe ; 7 ans pour l'équipement de commande. Tous les composants devraient être sujets à l'entretien minimal et sans pièces chères.

#### Pièces de rechange

Les pièces devraient être remplaçables à un niveau bas de modularité pour réduire les coûts d'entretien. Pour le système de pompage (pompe, moteur de pompe et équipement de commande) aucune pièce de rechange ne devrait coûter plus de 20% du coût global du système. Le soumissionnaire doit fournir une liste complète des prix des pièces de rechange qui sont valables au moins 12 mois. Les pièces de rechange doivent être facilement disponibles.

#### Paquet de pièces de rechange

Comme il n'est pas rare que des dommages accidentels/dommages liés aux transports se produisent, le soumissionnaire devra fournir un stock initial de pièces de rechange. Il doit en outre recommander les articles qui sont en conformité avec la recommandation des fabricants. L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

Kit de pompage solaire ;

Champ solaire PV ;

Structure de support plaque ;

Câbles et résine de connexion ;

Accessoires de raccordement électrique de la pompe et du champ photovoltaïque.

### **5. CARACTERISTIQUES DE LA ROUTE EN TERRE**

Il sera question de faire reprofilage compté simple avec les caniveaux en terre. Le compactage devra se faire selon les règles en la matière et conformément à la réglementation en vigueur.

## **6. PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX**

### **PROGRAMME D'EXECUTION**

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre le programme d'exécution de l'ensemble des prestations

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :

La réalisation des travaux (développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, canalisation, bétonnage, maçonnerie, formation...)

Les commandes des fournitures

Les réceptions techniques de conformité des fournitures

Les approvisionnements en matériaux

Etc...

### **SUIVI ET CONTRÔLE DES CHANTIERS**

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

La situation des chantiers ;

L'état d'avancement des travaux ;

L'état du suivi de contrôle des chantiers ;

Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

## **LE JOURNAL DE CHANTIER**

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement des travaux.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

Appellation du chantier (nom du village),

Date et heure d'arrivée et de départ de l'équipe

Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de l'opération,

Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

Compositions du béton et mortier à mettre en œuvre,

Personnel du prestataire ;

Matériel du cocontractant ;

Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

### i. Mobilisation et installation de chantier

#### Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

(1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires

(1. 2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;

(1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.

(1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences

(1.5) un mécanicien

#### ii. Le développement et l'essai de pompage

#### Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera en début des travaux.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 3 heures à 5 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

1% pour les débits,

1 cm pour les niveaux d'eau,

5 cm pour les mesures de profondeur.

#### **Les essais de débit**

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant l'installation de la pompe. Les dispositifs de mesures devront comprendre :

(i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...) ;

- (ii) Des appareils de mesure des débits ;
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau ;

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre. Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par l'opérateur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre

### **Analyse d'eau**

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

### **iii. Exécution de la superstructure**

#### **La cabine**

La cabine en forme rectangulaire de 4,5mx2.85m à deux compartiments sera réfectionnée conformément aux devis.

#### **La Rigole d'assainissement autour de la superstructure**

Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> de profondeur 50cm et largeur 50cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la chambre de pompage et du réservoir.

#### **Coffret de raccordement**

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur un socle en acier noyé dans le sol à environ 1m du forage. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

#### **Tuyau d'exhaure**

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple de 40mm

L'accouplement (pompe et tuyau) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'au moins 50 m.

#### **Equipement de la tête du forage.**

Un tubage en acier de diamètre d'au moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera ;

Un passage pour les câbles électriques ;

Un passage pour le tuyau d'exhaure ;

Un trou de 4" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

#### **Forme sous les ouvrages**

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable et posée en 1 couche damée.

#### **Le système d'assainissement**

Pour empêcher que les animaux ne créent autour de l'abreuvoir un bourbier il sera réalisé une surface dallée.

##### **iv. Appart technique de fin des travaux**

A la fin d'exécution de travaux de forage, l'entrepreneur élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

##### **v. La présentation générale des travaux**

Cette partie fera ressortir entre autres :

Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (développement, essais de débits, installation des pompes, plomberie, réfection et construction des ouvrages en béton etc.).

Les matériels effectivement utilisés sur le terrain

Le personnel effectivement déployé sur le terrain

Et les difficultés rencontrées.

##### **vi. Le plan de recollement**

Il décrira et fera ressortir toute les détails avec plans à l'appui des installations et constructions types faites effectivement sur le terrain.

- **La formation et l'outillage** de deux artisans réparateurs local

**PIECE N° 6**  
**Cahier des Clauses Environnementales et Sociales**

**SOMMAIRE**

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES**  
**ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants**  
**5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes**  
**5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentelles**  
**5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

## **PREScriptions ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L’information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d’éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d’appel d’offres des différents types d’ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l’exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l’intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l’entreprise adjudicataire du marché d’apprécier sa responsabilité environnementale et d’en tenir compte dans le planning et l’exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l’Entrepreneur. A cet effet, elles feront l’objet d’un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l’entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT**

L’entrepreneur doit, en rapport avec l’Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l’interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S’ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu’elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales…
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;

6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ( $>300$  m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

## **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant,...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentnelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par

l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.



**PIECE N° 7**  
**Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

**Unités de mesure**

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées:

mètre	: m	centimètre	: cm	millimètre	: mm
hectare	: ha	Mètre carré	: m <sup>2</sup>	Millimètre carré	: mm <sup>2</sup>
litre	: l	Mètre cube	: m <sup>3</sup>	unité	: u
kilogramme	: kg	tonne	: t	forfait	: ff
seconde	: s	heure	: h		

**Présentation du bordereau des prix**

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne; la troisième colonne est réservée à l'unité et la quatrième colonne au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement.

### CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE HT EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES
I	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
100	<b>Installation de chantier avec amenée et repli du matériel</b>	FF		
101	<b>Etude géophysique et hydro géologique, projet d'exécution</b>	FF		
102	<b>Implantations de l'ouvrage</b>	FF		
	<b>SOUS TOTAL I</b>			
II	<b>FORAGE</b>			
200	<b>Réalisation d'un forage de profondeur minimale de 60 m, haut débit (minimum 2 m<sup>3</sup>/h) avec tubage provisoire, équipement en PVC plein et crépiné diam 110/125, mise en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage</b>	U		
201	<b>Développement du forage et essai de pompage</b>	H		
202	<b>Analyse physico-chimique, bactériologique et traitement de l'eau au chlore</b>	FF		
203	<b>Réalisation de la tête du forage</b>	U		
	<b>SOUS TOTAL II</b>			
III	<b>FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE</b>			
300	<b>Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF 2-5-2, d'un débit de 2m<sup>3</sup>/h d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur CU200,</b>	U		
301	<b>Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40) plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5mm<sup>2</sup> ou 4*2,5mm<sup>2</sup> et toutes autres sujetions)</b>	FF		
	<b>SOUS TOTAL III</b>			

<b>IV</b>	<b>ALIMENTATION DES POMPES</b>			
	<b>Champ Photovoltaïque</b>			
<b>400</b>	<b>Fourniture et pose des panneaux solaires de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.</b>	<b>U</b>		
<b>401</b>	<b>Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires</b>	<b>FF</b>		
	<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture ( grillage)</b>			
<b>402</b>	<b>Clôture de protection des panneaux solaires en grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de maille de type dur. Hauteur 2,5m*</b>	<b>ml</b>		
<b>403</b>	<b>F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire</b>	<b>U</b>		
	<b>SOUS TOTAL IV</b>			
<b>V</b>	<b>CONDUITE D'ADDUCTION</b>			
<b>500</b>	<b>F et P de clapet anti retour à la sortie du forage</b>	<b>U</b>		
<b>501</b>	<b>Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 60mm PN10</b>	<b>ml</b>		
<b>502</b>	<b>F et installation des accessoires de raccordement</b>	<b>FF</b>		
	<b>SOUS TOTAL V</b>			
<b>VI</b>	<b>STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE EN BETON ARME DE 7.5 M3</b>			
<b>600</b>	<b>Fouilles en terrain dur pour fondation à une profondeur de 1.5 m</b>	<b>m3</b>		
<b>601</b>	<b>Béton de propreté dosé à 150kg /m3 pour semelles</b>	<b>m3</b>		
<b>602</b>	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 4 semelles de 100x100, 4 amorces des poteaux de 20x20 (hauteur 1.5 m), longrines de 20x20, 4 poteaux de 20x20 et poutres de réservoir de 20x20 (hauteur sous radier 9m)</b>	<b>m3</b>		
<b>603</b>	<b>Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)</b>	<b>m3</b>		
<b>604</b>	<b>Enduit au mortier de ciment pour les parois internes et externes du réservoir</b>			
<b>605</b>	<b>Peinture de type Pantex 1300 ou similaire sur les parois externes du réservoir et le local techniques (interne et externe)</b>			
<b>606</b>	<b>F et P de la fermeture du réservoir en tôle alu 10/10e mastiqué et peinture à huile</b>	<b>U</b>		
<b>607</b>	<b>Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27</b>	<b>U</b>		

<b>608</b>	<b>Etanchéité liquide à la résine de type ALSAN400 ou équivalent dans les réservoirs;</b>	<b>m2</b>		
<b>609</b>	<b>Peinture alimentaire sur les parois internes du réservoir</b>	<b>m2</b>		
<b>610</b>	<b>F et P tuyau de refoulement en Galva de diamètre 32 mm partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyaux pour distribution, trop plein et vidange</b>	<b>ml</b>		
<b>611</b>	<b>Fourniture et pose d'un flotteur</b>	<b>U</b>		
<b>612</b>	<b>Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol en béton, crépiasse interne et externe et toute sujexion de mise en œuvre</b>	<b>FF</b>		
<b>613</b>	<b>F et P vanne de diamètre 60</b>	<b>U</b>		
	<b>SOUS TOTAL VI</b>			
<b>VII</b>	<b>AUTRES TRAVAUX</b>			
<b>700</b>	<b>Fourniture et pose de lampadaires solaires de type LED ayant une puissance de 150 lumens par m2 y compris toute suggestion de pose des poteaux, pour la voie d'accès et le contour du bâtiment</b>	<b>U</b>		
<b>701</b>	<b>F et P d'un groupe électrogène DIESEL INSO. PS 25KVA /INVERSEUR 45A y compris toutes sujétions de mise en fonction</b>	<b>U</b>		
<b>702</b>	<b>F et P d'une plaque de signalisation de l'hôtel à l'entrée de 2mx1,2m</b>	<b>U</b>		
<b>703</b>	<b>Aménagement de la voie d'accès en reprofilage compacté simple</b>	<b>ml</b>		
	<b>SOUS TOTAL VII</b>			

**PIECE N° 8**  
**Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Travaux de construction d'une mini adduction en eau potable à énergie solaire, éclairage public par lampadaires solaires et aménagement de la voie d'accès à l'hôtel municipal de Mvengue**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX CONNEXES A L'HÔTEL  
MUNICIPAL DE MVENGUE**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
100	Installation de chantier avec amenée et repli du matériel	FF	1		
101	Etude géophysique et hydro géologique, projet d'exécution	FF	1		
102	Implantations de l'ouvrage	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL I</b>				
II	<b>FORAGE</b>				
200	Réalisation d'un forage de profondeur minimale de 60 m, haut débit (minimum 2 m3/h) avec tubage provisoire, équipement en PVC plein et crépiné diam 110/125, mise en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage	U	1		
201	Développement du forage et essai de pompage	H	5		
202	Analyse physico-chimique, bactériologique et traitement de l'eau au chlore	FF	1		
203	Réalisation de la tête du forage	U	1		
	<b>SOUS TOTAL II</b>				
III	<b>FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE</b>				
300	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF 2-5-2, d'un débit de 2m3/h d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur CU200,	U	1		

301	Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40) plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5mm2 ou 4*2,5mm2 et toutes autres sujétions)	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL III</b>				
<b>IV</b>	<b>ALIMENTATION DES POMPES</b>				
	<b>Champ Photovoltaïque</b>				
400	Fourniture et pose des panneaux solaires de 300 WC y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U	6		
401	Support métallique en acier galva surmonté pour panneaux solaires	FF	1		
	<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture ( grillage )</b>				
402	Clôture de protection des panneaux solaires en grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de maille de type dur. Hauteur 2,5m*	ml	30		
403	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U	1		
	<b>SOUS TOTAL IV</b>				
<b>V</b>	<b>CONDUITE D'ADDUCTION</b>				
500	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	U	1		
501	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 60mm PN10	ml	20		
502	F et installation des accessoires de raccordement	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL V</b>				
<b>VI</b>	<b>STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE EN BETON ARME DE 7.5 M3</b>				
600	Fouilles en terrain dur pour fondation à une profondeur de 1.5 m	m 3	7		
601	Béton de propreté dosé à 150kg /m3 pour semelles	m 3	0,5		
602	Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour 4 semelles de 100x100, 4 amorces des poteaux de 20x20 (hauteur 1.5 m), longrines de 20x20, 4 poteaux de 20x20 et poutres de réservoir de 20x20 (hauteur sous radier 9m)	m 3	5		
603	Béton armé dosé à 400kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12 cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15 cm)	m 3	4		
604	Enduit au mortier de ciment pour les parois internes et externes du réservoir	m 2	28		
605	Peinture de type Pantex 1300 ou similaire sur les parois externes du réservoir et le local techniques (interne et externe)				

606	F et P de la fermeture du réservoir en tôle alu 10/10e mastiqué et peinture à huile	U	1		
607	Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27	U	1		
608	Etanchéité liquide à la résine de type ALSAN400 ou équivalent dans les réservoirs;	m 2	14		
609	Peinture alimentaire sur les parois internes du réservoir	m 2	14		
610	F et P tuyau de refoulement en Galva de diamètre 32 mm partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyaux pour distribution, trop plein et vidange	ml	15		
611	Fourniture et pose d'un flotteur	U	1		
612	Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol en béton, crépiasse interne et externe et toute sujexion de mise en œuvre	FF	1		
613	F et P vanne de diamètre 60	U	2		
<b>SOUS TOTAL VI</b>					
<b>VII</b>	<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
700	Fourniture et pose de lampadaires solaires de type LED ayant une puissance de 150 lumens par m2 y compris toute suggestion de pose des poteaux, pour la voie d'accès et le contour du bâtiment	U	7		
701	F et P d'un groupe électrogène DIESEL INSO. PS 25KVA /INVERSEUR 45A y compris toutes sujétions de mise en fonction	U	1		
702	F et P d'une plaque de signalisation de l'hôtel à l'entrée de 2mx1,2m	U	1		
703	Aménagement de la voie d'accès en reprofilage compacté simple	ml	200		
<b>SOUS TOTAL VII</b>					
<b>MONTANT HT</b>					
<b>TVA 19,25%</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

**PIECE N° 9**  
**Cadre du Sous Détail des Prix**

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATEGORIE</b>	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	<b>TYPE</b>	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>TYPE</b>	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>2%D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N° 10**  
**Le Modèle de Lettres Commande**

**TITULAIRE DU MARCHÉ:** \_\_\_\_\_

BP ..... Tél/Fax .....

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

BANQUE : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ:** TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE LA OCEAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

**LIEU D'EXECUTION :** MVENGUE VILLE

**MONTANT LETTRE COMMANDE:** MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres\_\_\_\_\_

MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres \_\_\_\_\_

MONTANT H.T. en lettres et en chiffres \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**FINANCEMENT :** FEICOM  
Exercice 2023, ligne :

SOUSCRITE LE: \_\_\_\_\_

APPROUVEE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTREE LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

La République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de MVENGUE dénommé ci-après

**"Le Maître d'Ouvrage "**

**D'UNE PART,**

ET :

L'ENTREPRISE.....BP .....Tél/Fax .....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

**" L'Entrepreneur "**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C-  
\_\_\_\_\_/CIPM/2023 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_\_ AONO/PU/C-  
\_\_\_\_\_/CIPM/ 2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE SOLAIRE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES ET L'AMENAGEMENT  
DE VOIE D'ACCES A L'HÔTEL MUNICIPAL DE MVENGUE, DEPARTEMENT  
DE L'OCEAN, REGION DU SUD

:

**DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) Mois**

**MONTANT:**

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (5,5 %)	
<b>Net à Mandater</b>	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

**MVENGUE, le \_\_\_\_\_**

**Signée par le Maire de la Commune de MVENGUE  
(Maître d'Ouvrage)**

**MVENGUE, le \_\_\_\_\_**

**ENREGISTREMENT**

**PIECE N° 11**  
**Formulaires et Modèles**

**Pièce n° 11 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires**

**Sommaire**

- |                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| Formulaire n°1  | : | Modèle de déclaration d'intention de soumissionner |
| Formulaire n°2  | : | Modèle de soumission                               |
| Formulaire n°3  | : | Modèle de caution de soumission                    |
| Formulaire n°4  | : | Modèle de cautionnement définitif                  |
| Formulaire n°5  | : | Modèle de caution d'avance de démarrage            |
| Formulaire n°6  | : | Modèle de caution de retenue de garantie           |
| Formulaire n° 7 |   | Modèle d'Attestation de visite de site             |

**FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du  
Prestataire

## **FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je,  
soussigné.....

[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont  
le siège social est à..... inscrite au registre du commerce  
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° ..... (Y compris l'(es)additif(s)) pour [indiquer l'objet de l'appel d'offres]).

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à .....  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de.....

En qualité de.....  
dûment autorisé à signer les  
soumissions pour et au nom  
de.....  
.....

## **FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

A (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse), « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné «le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (*ci-dessous désigné: «l'offre»*)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (*ci-dessous désigné comme «la banque»*), sommes tenus à l’égard de *[le Maître d’Ouvrage]* pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s’engage à régler intégralement à *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par la dite Banque le \_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_(année).

Les conditions de cette obligation ont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d’Appel d’Offres;
2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* Pendant la période de validité :
  - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ou,
  - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....*

*[Signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n°4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «Le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [*indiquer la nature des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à..... le.....  
[signature de la banque]

## **FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence,  
adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....  
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
*Adresse du Maître d'Ouvrage*  
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du..... relatif aux prestations [*indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie ont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## **FORMULAIRE n°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:.....Référence ..... de ..... la ..... Caution :  
N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [*Nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à exécuter [*indiquer l’objet de la prestation, les références de l’Appel d’Offres et le lot, éventuellement*].

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la lettre-commande<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s)dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

[*signature de la banque*]

## **FORMULAIRE n°7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

### **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné Mm/Mlle/M. ....

Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité le site \_\_\_\_\_

Objet de l'Appel d'Offre n° \_\_\_\_\_

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine \_\_\_\_\_

#### **A – OBSERVATIONS GENERALES**

( 1 ) \_\_\_\_\_

---

---

---

#### **B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Date** \_\_\_\_\_

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

*NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.*

**PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES  
TECHNIQUES**

## GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

### *Critères éliminatoires :*

#### 13.1.1 : Pièces administratives

2. Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
3. Pièce falsifiée ou non authentique.

#### 13.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Non satisfaction, au moins, à vingt-cinq (25) critères essentiels sur trente-trois (33).

#### 13.1.3 : Offre financière

- e) Offre financière incomplète ;
- f) Pièces non conformes ;
- g) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Absence d'un sous-détail de prix.

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

### CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

Entreprise : .....

Date : .....

Lot n° : .....

N°	Critères	Sous- Critères d'Evaluation	OUI	NON	Commentaires et Observations
1	<b>La présentation générale des offres</b>	1. Reliure			
		2. Clarté des documents			
		3. Respect de l'ordre prescrit dans le DAO			
2	<b>Capacité financière</b>	4. Présentation une capacité financière supérieur ou égale au deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du lot sollicité			
3	<b>Références technique et financières</b>	5. Les marchés similaires (au moins deux pour le lot 1 et un pour le lot 2) justifiés (2018-2021) totalisent une moyenne annuelle supérieure ou égale à la moitié du montant prévisionnel du lot sollicité (1 <sup>ère</sup> et dernière page du contrat + PV de réception provisoire ou définitive)			
4	<b>Note technique et planning d'exécution des travaux</b>	6. attestation de visite de site signé sur honneur auquel un rapport doit être annexé pour justifier de la pertinence du projet.			
		7. Présentation de la note méthodologique			
		8. Description de la méthodologie d'exécution des travaux (organigramme du personnel du chantier et de l'entreprise...);			
		9. La sécurité du personnel est prise en compte			
		10. Le respect des règles environnementales assuré			
		11. Il est prévu l'entretien durant la période de garantie			
		12. Les dispositions prises pour la lutte contre le VIH-SIDA sont prises			
		13. La prise en compte de la méthode HIMO			
		14. L'ordonnancement des tâches (cohérence)			
		15. Présentation selon le modèle			
		16. La durée			
5	<b>Moyens en personnel de l'entreprise</b>	<b>Conducteur des travaux</b> Il est Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou équivalent ou Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent. En tant que Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou Génie Civil ou équivalent, il a minimum 03 années d'expérience dans les travaux similaires, ou en tant que Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent, il a minimum 03 ans d'expériences dans les travaux de forages			
		17. Présence d'une lettre de disponibilité émise par l'intéressé			
		18. Présence de la copie Certifié conforme du diplôme datant de moins de trois (3) mois			

		19. Présence de son C.V signé et daté		
		<b><u>Chef chantier</u></b>		
		Il est Technicien Supérieur de Génie Rural ou Génie Civil, avec minimum 02 années d'expérience dans les travaux similaires, ou en tant que Technicien Génie Rural ou équivalent, il a minimum 03 ans d'expériences dans les travaux de forages,		
		20. Présence de la copie Certifié conforme du diplôme datant de moins de trois (3) mois		
		21. Présence d'une attestation de disponibilité		
		22. Présence de son C.V signé et daté		
6	<b>Moyens en matériels et en équipements</b>	23. Présence d'un équipement d'études géophysiques ou justificatifs de la mise à disposition		
		24. présence d'un atelier de foration		
		25. Présence d'un groupe électrogène		
		26 Présence d'une pompe électrique immergée		
		27. Présence d'un dispositif de mesure de débit		
		28. Présence d'un véhicule de liaison 4X4 Pick Up (en propriété ou en location)		
		29. camion benne en propre ou en location (carte grise certifiée ou contrat de location certifié)		
		30. liste matériel de génie civil (facture matériels : brouette, bétonnière, pelles etc .....)		

NB : pour les critères de conformités techniques :

L'Offre établie par le soumissionnaire comprendra tous les documents demandés, remplis, signés et présentés conformément aux dispositions du DAO.

Le système d'analyse est binaire uniquement. Le système de pondération est proscrit

**PIECE N° 13**  
**Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre**  
**autorisés à émettre les cautions.**

**I BANQUES**

- 1) AFRILAND First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé**
- 2) Banque ATLANTIQUE Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;**
- 3) Banque Gabonaise pour le Financement international (BGIBANK), BP 600 Douala ;**
- 4) Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala**
- 5) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;**
- 6) Commercial Bank of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala**
- 7) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala**
- 8) National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé**
- 9) Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala**
- 10) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;**
- 11) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;**
- 12) Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;**
- 13) Union Bank for Africa (UBA), BP 2088 Douala.**
  
- 14) BGFI**
- 15) BCPME**

**II-COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1. CHANAS ASSURANCES**
- 2. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAIN**
- 3. CPA S.A**
- 4. NSIA ASSURANCES S.A**
- 5. SAAR S.A**
- 6. SAHAM ASSURANCES**
- 7. ATLANTIQUE ASSURANCES**